

Arrêté N°2023 - 1436

Portant délégation d'officier d'état civil en vue de la célébration de mariage

Le mardi 19 septembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal INCM-2020-1S- DAG-03 en date du 05 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire et 3 adjoints de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CM-2022-5S-DAJ-62 en date du 13 juillet 2022 portant élection de trois nouveaux adjoints au conseil municipal suite à un retrait de délégation de fonction ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints, délégation peut être donnée par le Maire à un conseiller municipal en qualité d'officier d'état civil, en vue de la célébration d'un mariage ;

ARRETE

Article 1 - Madame Nina PAULON, élue-conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer :

Le mariage de :

- **Lola GRIMPRET & Aryson, Victor, Fabrice NIVERT, Le mardi 19 septembre 2023 à 15h00**

Article 2 - Le présent arrêté sera annexé au registre d'état civil de la commune. Il sera affiché à l'hôtel de ville du Gosier dans les espaces prévus à cet effet.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gosier, le

8/6 Le Maire, *Knyécho*

Cedric CORNET



Cey BACRET